



# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

## Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal No. 12 /2021 :

" Demande de crédit de CHF 110'000.- TTC pour le remplacement de la retropelle de la déchetterie "

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre Commission s'est réunie en date du 18.05.2021 pour étudier le préavis susmentionné. Monsieur le Municipal Christian Dugon ainsi que Monsieur Alain Ghilardini ont répondu à nos questions et nous les remercions pour leur disponibilité.

### Commentaires généraux

Nous comprenons la nécessité pour le personnel de la déchetterie de pouvoir travailler avec du matériel adéquat et des économies de transport que le compactage du bois peut apporter. Toutefois, nous regrettons de devoir statuer sur un préavis lié à une urgence pour remplacer du matériel qui devient obsolète. De plus, nous ne sommes pas sûrs qu'une retropelle est la machine adéquate pour compacter du bois et pensons qu'un compresseur pourrait mieux faire l'affaire. Enfin, le prix avancé de CHF 110'000 pour du matériel d'occasion semble excessif.

### Propositions d'amendements

Aucun.

### Conclusion

En conséquence, nous recommandons au conseil communal de refuser le préavis municipal 12/2021 et demandons à la Municipalité de refaire un préavis plus complet avec en tout cas une comparaison de solutions avec un broyeur mobile qui pourrait broyer non seulement le bois, mais également le métal, l'aluminium et/ou le verre.

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 18.05.2021.

M.Christophe ROSSIER (rapporteur)

M.Steve PELLATON

M. François BAUMGARTNER

M. Nicolas VOUT

M.Valentin RAIS

Absent